

## 1) CONDITIONS D ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

- Calcul basé sur le quotient familial déterminé par la CAF.

Montant d'attribution de la BOURSE départementale	Quotient familial	
344 €	0	165
235 €	166	273
144 €	274	396
100 €	397	667

Montant d'attribution Aide à la Restauration	Quotient familial	
80% = 450,18€ N-1	0	436
60% = 337,62€ N-1	437	521
40% = 225,08€ N-1	522	667

- Pour les foyers ne bénéficiant pas d'un quotient familial calculé par la CAF (notamment affiliés à la Mutualité Sociale Agricole), l'étude sera effectuée à partir des ressources des 3 derniers mois précédents le dépôt du dossier.

## 2) CONDITIONS D ATTRIBUTION DE LA BOURSE NATIONALE

Barème indicatif	
Nombre d'enfant à charge	Plafond annuel 2015-2016
1	14 674
2	17 237
3	20 469
4	23 701
5	26 933
par enfant supplémentaire	3 232

*A comparer avec le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.*

### 3) CONDITIONS D ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

- Calcul basé sur le quotient familial déterminé par la CAF.

Montant d'attribution de la BOURSE départementale	Quotient familial	
344 €	0	165
235 €	166	273
144 €	274	396
100 €	397	667

Montant d'attribution Aide à la Restauration	Quotient familial	
80% = 450,18€ N-1	0	436
60% = 337,62€ N-1	437	521
40% = 225,08€ N-1	522	667

- Pour les foyers ne bénéficiant pas d'un quotient familial calculé par la CAF (notamment affiliés à la Mutualité Sociale Agricole), l'étude sera effectuée à partir des ressources des 3 derniers mois précédents le dépôt du dossier.

### 4) CONDITIONS D ATTRIBUTION DE LA BOURSE NATIONALE

Barème indicatif	
Nombre d'enfant à charge	Plafond annuel 2015-2016
1	14 674
2	17 237
3	20 469
4	23 701
5	26 933
par enfant supplémentaire	3 232

*A comparer avec le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.*